

Résidence
Mémoires de Bourgogne

23 rue de la Cour
89000 Perrigny / Auxerre

 03.86.42.96.69

@ contact@memoiresdebourgogne.com

Site www.memoiresdebourgogne.com



Madame, Monsieur,

Vous êtes actuellement à la recherche d'une résidence retraite, pour vous-même, un parent ou un proche, nous vous remercions de l'intérêt que vous portez à la résidence Mémoires de Bourgogne.

La recherche d'un établissement est une démarche difficile et complexe dans laquelle nous pouvons vous accompagner. Vous avez entre les mains le dossier de documentation et de demande d'admission de la résidence Mémoires de Bourgogne. Celui-ci est composé d'un extrait du règlement intérieur et du projet de vie proposé, et d'une fiche de tarification. Vous trouverez également le dossier de demande d'admission (CERFA n°14732*01) ainsi qu'une fiche relative à vos habitudes de vie à nous remettre si vous souhaitez faire une demande d'admission

Entrer en établissement c'est bénéficier d'un accueil et d'une prise en soins personnalisés adaptés à vos besoins et à vos attentes. C'est aussi profiter de services tant sur le plan médicosocial qu'hôtelier. Pour cela, la résidence Mémoires de Bourgogne accompagne une soixantaine de résidents au sein de cinq unités de vie distinctes, ce qui lui confère un caractère convivial, et dispose pour cela :

- **d'une unité d'hébergement** de 9 studios réservés aux personnes plus autonomes, donnant accès sur un jardinet,
- **d'une unité d'accompagnement** pour vous aider à faire face aux difficultés qui peuvent survenir dans le plus grand âge et vous aider à conserver votre autonomie,
- **d'une unité protégée** réservée à l'accueil de personnes souffrant de démences de type Alzheimer. Cette unité de vie est équipée d'un salon et d'une salle à manger permettant un accompagnement personnalisé autour d'activités et de soins adaptés (PASA),
De plus, notre établissement est équipé d'une **chambre d'urgence** au sein de l'unité protégée pouvant accueillir des personnes désorientées à tout moment de jour comme de nuit.
- **d'une unité d'assistance** réservée aux personnes en perte d'autonomie,
- **d'une unité d'hébergement temporaire**¹ pour une durée de séjour maximum de 90 jours calendaires, pour vous permettre ainsi qu'à vos proches un temps de ressources.

¹ Attention : l'hébergement temporaire est limité à 90 jours par an par résident, il peut se cumuler sur plusieurs EHPAD sans toutefois dépasser 90 jours. A ce titre, il est impératif d'avertir la direction lors de votre admission si vous avez déjà, au cours de l'année civile en cours, bénéficié d'un hébergement temporaire.

Au sein de chacune de ces unités adaptées à vos besoins, nous sommes en mesure de vous proposer un hébergement permanent ou temporaire, dans un logement individuel ou double pour les couples selon vos désirs. Nous proposons également une participation aux personnes de l'extérieur à la journée afin de pouvoir bénéficier des activités proposées.

Notre engagement quotidien pour votre bien-être s'appuie sur la compétence d'un personnel pluridisciplinaire, médecin, infirmiers, ergothérapeute, psychomotricien, psychologue, aides-soignants, assistants de soins en gérontologie, aides médicospsychologiques, agents éducatif et social, auxiliaire de vie, agents de service hôteliers, formés et/ou encadrés à l'accompagnement spécifique de la personne âgée et des pathologies du grand âge pour :

- ✓ Créer des projets de vie individualisés
- ✓ Construire ensemble un projet d'animation régulièrement réactualisé
- ✓ Assurer un service de surveillance et un suivi médical permanent

Nous restons à votre écoute et vous invitons à visiter la résidence Mémoires de Bourgogne, à rencontrer nos équipes, à participer à une animation et à partager un repas afin de comprendre la volonté qui nous anime depuis plus de 20 ans.

La résidence
Mémoires de Bourgogne

Projet de vie Règlement de fonctionnement

Dans le cadre de notre démarche qualité voici le projet de vie auquel la direction et l'ensemble du personnel de la résidence Mémoires de Bourgogne s'engage à contribuer

Votre logement

Vous disposez, au sein d'une architecture spécifique sécurisée et adaptée pour l'accueil des personnes âgées, d'un studio avec kitchenette ou d'une chambre de plain-pied ou au niveau R+1 accessibles par ascenseur. Chaque logement faisant l'objet d'une attention particulière est meublé et équipé par l'établissement d'un lit à hauteur variable, d'un chevet, d'un support TV, prise téléphone, de rideaux et couvre lit assortis. Considéré comme votre domicile, vous gardez la possibilité d'y amener des effets personnels relatant votre vie passée et celle de votre famille : petits meubles, TV, cadres... sous réserve qu'ils soient compatibles avec les règles de sécurité, de nettoyage et d'hygiène de l'établissement.

Vos visites

Vous pouvez recevoir votre famille et vos amis à tout moment. Vous pouvez également les inviter à déjeuner ou partager un goûter chaque fois que vous le désirez.

Une table adaptée

Chaque jour, les repas sont servis en salle de restauration en tenant compte des impératifs de l'équilibre alimentaire et des régimes médicalement nécessaires. Les repas peuvent être pris en logement si votre état de santé le nécessite. Normaux, adapté à votre régime ou mixés si besoin, les repas font l'objet d'une attention particulière. Quatre salles ont été prévues en fonction de vos besoins et de vos attentes.

Les horaires des repas sont les suivants :

- Petit-déjeuner à partir de 7:00 ou selon vos habitudes
- Service d'hydratation vers 11:00
- Déjeuner à partir de midi
- Goûter vers 16:00
- Dîner à partir de 18H30/ 19h selon les saisons

Une collation peut vous être servie à n'importe quelle heure du jour ou de la nuit en cas de nécessité.

Votre linge

La résidence Mémoires de Bourgogne fournit et entretient les draps, couverture et oreiller, dessus de lit et double rideau. Un trousseau de linge personnel vous est demandé lors de l'admission. L'entretien (marquage, lavage, repassage, pliage et rangement) peut être assuré par la résidence hormis le linge délicat.

Votre courrier

Le courrier vous est distribué après réception. Pour le courrier au départ, une boîte aux lettres est à votre disposition à l'accueil.

Votre animal de compagnie

Nous acceptons la présence de votre animal de compagnie à jour de vaccination sous quelques réserves. Que vous soyez bien sûr en capacité de vous en occuper, de contrôler son hygiène tant dans les espaces intérieur et extérieur de l'établissement, et qu'il ne procure aucune gêne aux autres résidents. Pour des raisons d'hygiène, il ne sera pas accepté en salle de restauration et devra séjourner principalement dans votre logement. Enfin, nous vous demandons de bien vouloir nous formaliser par écrit vos volontés sur le devenir de l'animal en cas d'absence, d'hospitalisation, ou d'incapacité.

Un univers protégé

La sécurité de chacun est un souci permanent de l'ensemble de l'équipe, des intervenants extérieurs et de la direction. A ce titre, l'établissement est quotidiennement entretenu et régulièrement contrôlé par les autorités de contrôle et de protection (commission de sécurité incendie, contrôle de la direction des services vétérinaires en matière d'hygiène alimentaire, contrôle des services de l'ARS et du Conseil départemental). L'établissement s'efforce de vous assurer un accueil des plus sécurisés pour vous-même et pour vos biens. A ce titre, un contrôle des entrées et sortie est assuré 24 H/24 sur l'ensemble de l'établissement à l'exception de quelques appartements disposant d'un accès direct vers l'extérieur.

Un service de surveillance et un suivi médical

Un service de surveillance fonctionne 24 heures sur 24 avec la participation de l'ensemble du personnel. La résidence Mémoires de Bourgogne possède une équipe médicale composée d'un médecin coordonnateur, de personnels infirmiers, psychologue, ergothérapeute, psychomotricien, assistants de soins en gérontologie, aides-soignants, aides médico-psychologiques, d'auxiliaires de vie, d'agents de service hôtelier et d'accompagnement à la vie sociale et d'équipements de surveillance. Formée aux techniques de soins et d'hygiène propres à la gérontologie, une équipe de professionnels disponible assure les différents actes nécessaires à la qualité de vie dans l'institution, tout en respectant le particularisme de chaque personne âgée. Mener des actions spécifiques de prévention, de rééducation et de stimulation, éviter une hospitalisation, reste un accompagnement de tous les instants : écouter, encourager, solliciter, reconforter... Tout est question de pudeur et de dignité. Etre courtois et respectueux envers chacun de nos résidents et de leur entourage est notre volonté.

Vous gardez bien sur la liberté de choix de vos praticiens (médecin traitant, pédicure, kinésithérapeute...). Afin d'assurer un suivi médical de qualité, une charte d'engagement sera signée entre votre praticien et l'établissement. L'établissement peut vous accompagner jusqu'en fin de vie quel que soit votre état de santé, sauf si celui-ci nécessite une prise en charge spécialisée relevant d'un établissement sanitaire.

L'animation

L'animation est synonyme de vie, de mouvement et d'activité. Toutes nos équipes œuvrent chaque jour afin de proposer des activités adaptées et attrayantes dans un environnement convivial. Les animations ont pour but de créer une véritable vie sociale enrichissante.

Les programmes d'activités hebdomadaires sont proposés en fonction des besoins et capacités de chacun de nos résidents.

Les activités régulièrement proposées sont les suivantes :

- Lecture et revue de presse
- Chant et musique
- Activités manuelles
- Activités domestiques

D'autres activités viennent s'ajouter plus ponctuellement :

- Repas à thèmes, journées à thème
- Sorties au restaurant
- Célébration des anniversaires
- animateurs extérieurs (chanteurs, musiciens, magiciens...)
- Visite de chiens

Nous proposons des activités thérapeutiques spécifiques afin de contribuer au maintien de l'autonomie, ces dernières évoluent selon les besoins et les attentes des résidents :

- Atelier mémoire
- Atelier couture
- Atelier littéraire
- Atelier équilibre animé par un éducateur sportif
- zoothérapie
- Atelier jardinage
- Musicothérapie
- Atelier culinaire
- Atelier bien-être et espace Snoezelen

Chacun de nos résidents garde le libre choix de participer aux activités proposées.

Vos droits :

N'oubliez pas :

- ✓ Que l'entrée en résidence retraite médicalisée est un acte libre, consenti par l'entrant et qu'une entrée ne s'improvise pas,

- ✓ Que l'on peut à tout moment décider de quitter l'établissement, en respectant le délai de préavis de 1 mois.
- ✓ Qu'il y a parfois un délai d'attente pour les personnes désirant entrer dans l'établissement et qu'il faut parfois s'armer de patience,
- ✓ Qu'à l'entrée est signé un contrat de séjour dans lequel sont prévus les engagements réciproques, notamment en matière de tarification,
- ✓ Que les résidents sont représentés dans un conseil de vie sociale qui se réunit au moins trois fois chaque année ou lors des groupes de paroles, lieu de rencontres et d'échanges où sont proposées à la direction, les améliorations souhaitées,
- ✓ Que les résidents bénéficient de la Charte des Droits des Personnes Agées Dépendantes en Institution (ci-après),
- ✓ Que l'on peut à tout moment s'absenter de l'établissement après signature d'une décharge de responsabilité, il suffit de prévenir le personnel à l'avance,
- ✓ Que le libre choix du médecin existe.

Vos devoirs :

N'oubliez pas :

- ✓ Qu'il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'établissement, y compris dans votre logement,
- ✓ Que le respect de l'intimité des autres résidents est une nécessité,
- ✓ Que la souscription d'une assurance responsabilité civile individuelle est obligatoire,
- ✓ Que vous devez informer la direction de l'établissement ou toute personne habilitée avant de quitter l'établissement et signer une décharge de responsabilité,
- ✓ Qu'une visite médico-sociale est obligatoire dès votre admission,
- ✓ Que vous devez être à jour dans vos vaccinations
- ✓ Que la vaccination antigrippale est obligatoire chaque année sauf exception faite des allergies sur certificat médical.

Charte des droits et libertés de la personne âgée dépendante

Article I – choix de vie : Toute personne âgée dépendante garde la liberté de choisir son mode de vie.

Article II – domicile et environnement : Le lieu de vie de la personne âgée dépendante, domicile personnel ou établissement, doit être choisi par elle et adapté à ses besoins.

Article III – une vie sociale malgré les handicaps : Toute personne âgée dépendante doit conserver la liberté de communiquer, de se déplacer et de participer à la vie de la société.

Article IV – présence et rôle des proches : Le maintien des relations familiales et des réseaux amicaux est indispensable aux personnes âgées dépendantes.

Article V – patrimoine et revenus : Toute personne âgée dépendante doit pouvoir garder la maîtrise de son patrimoine et de ses revenus disponibles.

Article VI – valorisation de l'activité : Toute personne âgée dépendante doit être encouragée à conserver des activités.

Article VII – liberté de conscience et pratique religieuse : Toute personne âgée dépendante doit pouvoir participer aux activités religieuses ou philosophiques de son choix.

Article VIII – préserver l'autonomie et prévenir : La prévention de la dépendance est une nécessité pour l'individu qui vieillit.

Article IX – droit aux soins : Toute personne âgée dépendante doit avoir, comme toute autre, accès aux soins qui lui sont utiles.

Article X – qualification des intervenants : Les soins que requiert une personne âgée dépendante doivent être dispensés par des intervenants formés, en nombre suffisant.

Article XI – respect de la fin de vie : Soins et assistance doivent être procurés à la personne âgée en fin de vie et à sa famille.

Article XII – la recherche : une priorité et un devoir : La recherche multidisciplinaire sur le vieillissement et la dépendance est une priorité.

Article XIII – exercice des droits et protection juridique de la personne : Toute personne en situation de dépendance doit voir protégés non seulement ses biens mais aussi sa personne.

Article XIV – l'information, meilleur moyen de lutte contre l'exclusion : L'ensemble de la population doit être informé des difficultés qu'éprouvent les personnes âgées dépendantes.

Lorsqu'il sera admis par tous que les personnes âgées dépendantes ont droit au respect absolu de leurs libertés d'adulte et de leur dignité d'être humain, cette charte sera appliquée dans son esprit.

TARIFS 2024

Tarifs journaliers d'hébergement				
Type de logement	tarifs	GIR		
		5 / 6	3 / 4	1 / 2
chambre individuelle standard	100,48 €	6,23 €	14,69 €	23,15 €
chambre individuelle bow-window	105,19 €			
chambre individuelle grand espace	111,10 €			
studio avec kitchenette	117,03 €			
chambre double	88,64 €			
Hébergement temporaire	+ 10 %			
Tarif entretien du linge	2,35 €			
Conjoint accompagnant	47,27 €	Accompagnant non giré		
Tarification autres prestations diverses optionnelles				
Location journalière d'un poste de télévision		1,16 €		
Location journalière d'un réfrigérateur		1,16 €		
Location lit grande taille		4,51 €		
Tarif journalier livraison bimensuelle de fleurs		3,53 €		
Forfait étiquetage / Marquage (<i>dans la limite de 70 articles</i>)		83,17 €		
<i>Au-delà de 70 articles</i>		<i>1,05 € / pièce</i>		
Repas invité		16,54 €		
Repas invité le dimanche et jours fériés		26,87 €		
Tarifs participation aux ateliers de jour				
Participation atelier de jour		41,33 €		
Participation atelier de jour + 1 repas		53,19 €		
Participation atelier de jour + 2 repas		65,00 €		

En EHPAD, la tarification fait l'objet d'une triple facturation qui se décompose de la manière suivante :

La Tarification relative à l'hébergement comprend le logement, la restauration, la fourniture et l'entretien du linge hôtelier, les produits d'hygiène corporelle, ainsi que les activités organisées par l'établissement.

A ces prestations peuvent s'ajouter selon vos souhaits les prestations d'entretien de votre linge personnel, location d'un TV, d'un réfrigérateur, livraison de fleurs selon les modalités prévues au contrat d'hébergement à la tarification ci-dessus indiquée. Cette tarification peut être diminuée selon vos ressources de l'APL (Allocation Personnalisée au Logement).

La Tarification relative à la dépendance comprend la prise en charge des soins de nursing, protections, aides diverses. Elle est fixée chaque année par arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Yonne. Pour chaque résident, le tarif dépendance est calculé selon le GIR déterminé par le médecin coordonnateur ou l'infirmier référent qui varie selon votre niveau de dépendance. Contrôlé et validé par l'équipe médico-sociale du Conseil Départemental, il est fixé pour l'année.

Selon votre situation, 2 cas sont possibles :

- Si vous relevez du département de l'Yonne (dernière adresse occupée pendant les six derniers mois avant admission), la tarification relative à la dépendance appelée également surcoût dépendance est versée par le Conseil Départemental directement à l'établissement sous la forme d'une dotation globale à l'exception du montant relatif au GIR 5/6 appelé ticket modérateur qui reste à votre charge quel que soit votre GIR.

- Si vous dépendez d'un autre département, le surcoût dépendance vous est facturé, il vous est remboursé par le Conseil Départemental de votre département d'origine sur présentation de l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Yonne à l'exception du ticket modérateur.

La Tarification relative à la dépendance dans le cadre d'un hébergement temporaire

- Si vous ne bénéficiez pas de l'APA à domicile vous devrez constituer une demande auprès du Conseil Départemental de votre département d'origine. Si vous dépendez du département de l'Yonne, nous pourrions vous aider à constituer le dossier.

- Si vous bénéficiez de l'APA à domicile (Aide Personnalisée à l'Autonomie) vous devrez vous affranchir du surcoût dépendance et revoir avec les services du Conseil Départemental la valorisation de votre plan d'aide.

La Tarification relative aux soins correspond aux vacations du médecin coordonnateur, aux soins infirmiers dispensés par le personnel de l'établissement. Elle est prise en charge par la CARSAT (Assurance Maladie) et versée à l'établissement sous la forme d'une dotation globale.

Attention ! Il sera impératif que l'ensemble des dispositifs médicaux de type location de lit médicalisé, fauteuil, coussin ou autre, ainsi que les actes infirmiers dont vous bénéficiez à votre domicile soient arrêtés avant votre admission dans l'établissement. En effet, ils sont financés par la caisse d'assurance maladie au sein de l'établissement dès le premier de votre arrivée dans le cadre d'une dotation soins versée directement à l'établissement et ne peuvent faire l'objet d'une double facturation par vos prestataires à domicile.

Les caisses de sécurité sociale font des contrôles parfois plusieurs années après votre admission. Si l'établissement se voyait notifié le remboursement d'un indu dû à une double facturation, il se verrait dans l'obligation de vous en demander le remboursement.

Concernant les prestations externes (consultations des médecins et spécialistes, médicaments et autres examens divers), les frais restent à votre charge comme à domicile et vous sont remboursés selon les mêmes modalités. Les prestations de coiffure, pédicure, esthéticienne restent également à votre charge et sont récapitulées sur facture chaque fin de mois.

Pour plus de renseignements, ou tout simplement pour éclaircir vos interrogations, n'hésitez pas à nous contacter, nous restons à votre disposition.

Pour la constitution d'un dossier de demande d'admission, voici la liste des PIECES à nous FOURNIR :

Le jour de l'inscription :

Afin de constituer votre **dossier administratif** vous devez nous remettre :

- Le dossier administratif (Cerfa)
- La fiche « Admission »
- Votre livret de famille pour nous permettre d'en faire une photocopie ou de le conserver,
- Une fiche individuelle d'état civil ou copie de la CNI
- Relevé d'identité bancaire avec BIC IBAN et mandat de prélèvement SEPA à compléter et à signer
- L'acte de caution solidaire ou lettre d'engagement solidaire à régler le prix de journée d'hébergement qui sera annexée au contrat de séjour.
- Notification de mise sous protection juridique (le cas échéant),
- Le dernier avis d'imposition / justificatif de votre domicile,
- Une responsabilité civile individuelle à jour de paiement,

Afin de constituer votre **dossier de soins**, vous devez nous remettre :

- Le dossier médical d'admission (Cerfa) renseigné par votre médecin.
- La fiche « habitudes de vie »
- Votre carte vitale et l'attestation de votre organisme d'assurance sociale,
- Votre carte de mutuelle,
- Votre dernière ordonnance, vous devrez pourvoir à votre traitement médical au moins pour les 24 premières heures de votre arrivée (48 heures les week-end et jours fériés),
- L'avis du médecin traitant et/ou du médecin de l'établissement,
- La fiche médicale de liaison d'établissement d'origine (le cas échéant),
- Les antécédents médicaux,

- Les allergies et contre-indications médicamenteuses,
- Les traitements et prescriptions à l'admission et régimes à suivre,
- L'état de dépendance (GIR du résident),
- Les observations et prescriptions liées au suivi médical,

A compléter sur place le jour de l'entrée :

- Contrat de séjour,
- Etat des lieux,